



## Arrêté n°AR\_2026\_44

---

### **Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

#### **Arrêté**

**Le Maire de la Commune de Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine), commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R110-2, R.411-5, R411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande en date du 19 mai 2026, présentée par **l'entreprise VEZIE**, ZA La Lande du Breil 35190 Saint-Domineuc ;

**Considérant** qu'il convient de permettre la réalisation de travaux de terrassement et de raccordement électrique à la Ville-es-Nées ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux qui se déroulent sur la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**Article 1 – Durée et localisation :** Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2026, l'entreprise VEZI est autorisée à intervenir sur la voie publique à la Ville-es-Nées.

**Article 2 – Circulation :** pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée avec la mise en place de feux tricolores.

**Article 3 – Stationnement :** Le stationnement est interdit au droit du chantier. Tout stationnement de véhicule non autorisé sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire.

**Article 4 – Signalisation :** La signalisation d'interdiction de stationner est à la charge de l'entreprise VEZI. Elle devra être conforme aux instructions ministérielles en vigueur (arrêté du 6 novembre 1992).

**Article 5 – Affichage :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux deux extrémités du chantier avant le début des travaux.

**Article 6 – Exécution :** Monsieur Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Combourg

Et notifié à :

- L'entreprise VEZI

Fait à Mesnil-Roc'h,

Le 20/05/2026

**Le Maire, Rodolphe HAREAU.**

